



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Service Communal d'Hygiène et de Santé

Le 10 Juin 2026

ARRÊTÉ 2026 / 320

Portant interdiction temporaire de baignade sur le site de Ficaghjola

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4;

Considérant un risque de pollution sur la zone de baignade de FICAGHJOLA

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure de protection relative à la sécurité des baigneurs;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade est interdite sur le site de FICAGHJOLA à compter du 10 juin 2026 et ce jusqu'à la prise d'un arrêté de levée d'interdiction de baignade.

Article 2 : Des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation seront installés sur les lieux.

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la présente interdiction et en mairie.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Antoine Graziani
Adjoint Délégué à la
tranquillité et à la sécurité
publiques et aux services à
la population



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.f

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

+33(0)4 95 55 95 55

mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

Page 1 sur 1